

Au tribunal pour avoir remblayé un chemin avec des gravats abandonnés

Il y a quelques jours, un homme âgé de 28 ans comparait devant le tribunal judiciaire de Belfort pour avoir notamment remblayé un chemin menant à son étang, il y a quatre ans, avec des gravats abandonnés en forêt. Reconnu coupable, il a été condamné à une peine de 1500 € d'amende avec sursis.

Les faits ne sont pas tout récents. Le mardi 29 avril dernier, un homme âgé de 28 ans, natif de Belfort, comparait devant le tribunal judiciaire belfortain pour une gestion de déchets sans agrément commise il y a bientôt quatre ans, au mois de septembre 2021, dans une commune terrifortaine où il réside. Il lui est reproché de s'être servi dans un tas de gravats, déposé sauvagement en forêt, pour remblayer un

chemin menant à son étang et pour renforcer la digue de ce dernier. Il a été confondu par des pièges photographiques installés par l'Office national des forêts (ONF), qui avait auparavant constaté à cet endroit un dépôt sauvage similaire de ces « terres polluées ».

« Le tas est arrivé et il ne bougeait pas donc je me suis servi »

« Comment ces déchets ont pu arriver là ? Qui les a fait venir ? » interroge d'abord la présidente du tribunal Sandrine Batalla. « Je ne sais pas. Le tas est arrivé et il ne bougeait pas donc je me suis servi. Je ne savais pas que c'était pollué. Je n'avais pas l'intention de nuire, je voulais juste reboucher les trous », répond le prévenu.

Une entreprise de travaux publics est également pour-

suivie dans le cadre de cette affaire. Pour « abandon ou dépôt illégal de déchets par personne morale productrice ou détentrice de déchets » commis à la même période.

« Je n'avais pas l'intention de nuire, je voulais juste reboucher les trous »

Le prévenu

Du côté des victimes, on retrouve l'ONF, qui a notamment perdu « cinq ans de production forestière sur cette zone à cause de ces dépôts », ainsi que la municipalité concernée, propriétaire de la zone impactée, qui supporte entre autres le coût de ce retard.

Dans ses réquisitions, le représentant du ministère public, le substitut du procureur Xavier Allam (décédé brutalement dimanche 4 mai), demande au tribunal d'entrer en voie de condamnation pour les deux prévenus.

« Il s'agit là de protection de la forêt », indique-t-il avant de requérir 1500 € d'amende pour le propriétaire de l'étang et 5000 € pour la société de travaux publics.

« Il ne s'est pas caché, n'a pas fait cela un soir à la lampe frontale »

Maître Josée Martinez, qui défend le premier prévenu cité, demande qu'il soit relaxé « au bénéfice du doute ». « Il faut pouvoir établir qu'il était conscient que c'était un acte délictueux. Il ne s'est pas caché, n'a pas fait cela un soir à la

lampe frontale », plaide-t-elle. Avant que l'avocat de la société poursuivie, Maître Rémi Hanachowicz, ne demande aussi la relaxe, estimant entre autres que l'on ne peut pas relier pénalement la structure à cet « abandon ou dépôt illégal de déchets ».

Dédommagement de 500 € pour la commune impactée

Après en avoir délibéré, le tribunal a reconnu le vingtenaire coupable des faits lui étant reprochés et l'a condamné à une peine de 1500 € d'amende avec sursis. L'entreprise de travaux publics a, elle, été relaxée. Par ailleurs, constituée partie civile, la commune impactée devra être dédommée à hauteur de 500 € pour la perte des semis forestiers.

● **Hugo Couillard**